

## URBANISME

### ZAC Ivry Confluences

Garantie communale accordée à SADEV94

Abroge et remplace la délibération du 19 décembre 2013

### EXPOSE DES MOTIFS

Par délibération en date du 19 décembre 2013, le Conseil municipal a accordé la garantie communale à hauteur de 40 %, à SADEV94, pour un prêt souscrit auprès de la Banque postale pour un montant de 20 000 000 €, et dont le montant est donc de 8 000 000 €

Or, il convient de préciser le nom de l'organisme prêteur indiqué dans la délibération précitée :

- A l'article 1, le nom de l'organisme prêteur est la « *La Banque Postale Crédit Entreprise* » et non la « *Banque Postale* »,
- A l'article 2 : ce nom est à indiquer en lieu et place de « *la Caisse d'Epargne et de Prévoyance d'Ile-de-France et la société Générale* » ou « *la Banque Postale* »,
- Le titre du tableau d'amortissement doit aussi contenir cette précision : « *La Banque Postale Crédit Entreprises* ».

C'est pourquoi je vous propose d'abroger la délibération du 19 décembre précitée et d'accorder la garantie communale à hauteur de 40 %, à SADEV94, pour un prêt souscrit auprès de la Banque postale Crédit Entreprises pour un montant de 20 000 000 €, dont le montant est donc de 8 000 000 €

P.J. : tableau d'amortissement prévisionnel.

## **URBANISME**

### **ZAC Ivry Confluences**

Garantie communale accordée à SADEV94

Abroge et remplace de la délibération du 19 décembre 2013

LE CONSEIL,

sur la proposition de son président de séance,

vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2252-1 et suivants, et D 1511-30 et suivants,

vu les articles 2029, 2103 et 2149 du code civil,

vu le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L.300-4 à L.300-5-2 et R.300-4 et suivants,

vu sa délibération en date du 15 février 2007 approuvant le traité de concession dénommé « concession d'aménagement Avenir-Gambetta » et désignant SADEV94, concessionnaire de l'opération,

vu sa délibération en date du 29 janvier 2009 accordant sa caution à hauteur de 16 160 000 € pour deux emprunts d'un montant total de 40,4 M€ contractés par SADEV94,

vu sa délibération en date du 28 mai 2009 accordant sa caution à hauteur de 7 840 000 € pour deux emprunts d'un montant total de 19,6 M€ contractés par SADEV94,

vu sa délibération en date du 16 décembre 2010 désignant SADEV94 comme aménageur de la ZAC Ivry Confluences,

vu le traité de concession d'aménagement signé avec SADEV94 le 3 janvier 2011,

considérant que dans le cadre de ses missions, SADEV94 doit poursuivre les acquisitions foncières nécessaires à l'opération Ivry-Confluences,

considérant que pour poursuivre ces acquisitions, SADEV94 a besoin de contracter un prêt supplémentaire d'un montant total de 20 M€ et qu'elle a sollicité, à cet égard, un cautionnement de la Ville à hauteur de 40 % de cette somme,

considérant que la garantie communale à accorder à SADEV94 respecte bien les ratios prudentiels de la loi n° 88-13 du 5 janvier 1988 modifiée (loi Galland),

vu sa délibération du 19 décembre 2013 accordant la garantie communale à hauteur de 40 %, à SADEV94, pour un prêt souscrit auprès de la Banque postale pour un montant de 20 000 000 € et dont le montant est donc de 8 000 000 €

considérant qu'il convient de modifier le nom de l'organisme prêteur indiqué dans la délibération du 19 décembre 2013 susvisée,

vu le tableau d'amortissement prévisionnel, ci-annexé,

vu le budget communal,

### **DELIBERE**

(par 33 voix pour, 6 voix contre et 4 abstentions)

**ARTICLE 1 :** ABROGE sa délibération en date du 19 décembre 2013 accordant garantie communale à hauteur de 40 %, à SADEV94, pour un prêt souscrit auprès de la Banque postale pour un montant de 20 000 000 € et dont le montant est de 8 000 000 €

**ARTICLE 2 :** ACCORDE la garantie communale à hauteur de 40 %, à SADEV94, pour un prêt souscrit auprès de la Banque postale Crédit Entreprises pour un montant de 20 000 000 € et dont le montant est donc de 8 000 000 €aux conditions décrites ci-après.

**ARTICLE 3 :** DIT que les caractéristiques de prêts consentis par la Banque postale Crédit Entreprises sont les suivantes :

- Etablissement prêteur : La Banque postale Crédit Entreprises,
  - Montant du prêt : 20 000 000 euros,
  - Durée globale du prêt : 9 ans,
  - Durée de la phase de mobilisation : 12 mois,
  - Durée de la phase de consolidation (amortissement) : 8 ans,
  - Frais financiers :
    - Commission d'engagement : 6 000 euros,
    - Taux d'intérêt :
      - Phase de mobilisation : Eonia +1,75 %,
      - Phase de consolidation : Euribor 3 mois + 1,70 %,
  - Garanties d'emprunt : 40 % de la ville d'Ivry-sur-Seine et 40 % du département du Val-de-Marne,
  - Amortissement du capital : constant,
  - Echéance : trimestrielle.
- Caution solidaire de la commune d'Ivry-sur-Seine à hauteur de 40 % ;
  - Caution solidaire du département du Val-de-Marne à hauteur de 40 %.
- Ces deux cautions étant cumulatives pour garantir le prêt.

**ARTICLE 3 :** DIT qu'au cas où SADEV94, pour quel que motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'elle aurait encourus, la Ville s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande du prêteur, adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussions et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**ARTICLE 4 :** DIT que la Ville s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

**ARTICLE 5 :** AUTORISE le Maire à signer les conventions à intervenir avec SADEV94 pour la garantie des intérêts et du capital susvisés.

**ARTICLE 6 :** DIT que les dépenses en résultant seront imputées au budget communal.

RECU EN PREFECTURE  
LE 5 FEVRIER 2014  
TRANSMIS EN PREFECTURE  
LE 5 FEVRIER 2014  
PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE  
LE 31 JANVIER 2014